

UV6 – Epreuve CFC – Juniors - Corrigé
4 heures

Arthur et Mélanie MARTIN vous rencontrent sur les conseils d'un de vos clients, qui satisfait de vos services, n'a pas hésité à vous recommander.

Le père de Mélanie, âgé de 80 ans, est décédé le 20 avril 2019. Un premier rendez-vous a eu lieu chez le notaire en mai 2019 en présence des héritiers, c'est-à-dire la mère de Mélanie et son demi-frère. En effet le père de Mélanie avait eu un premier enfant d'une union précédente. Aucune donation au dernier vivant n'avait été réalisée.

Situation familiale

Arthur, 45 ans, et Mélanie, 40 ans, se sont mariés le 31 juillet 2002 sans faire de contrat. Ils ont 2 enfants : Antoine, 12 ans, et Muriel, 8 ans.

Ils ont fait une donation entre époux afin de se protéger mutuellement.

Situation professionnelle

Arthur travaille depuis 1998 chez Thalès, il est ingénieur et son salaire net imposable mensuel est de 4.000€ sur 13 mois.

Mélanie travaille depuis 2002 également chez Thalès, elle est cadre à la Direction des Ressources Humaines et son salaire net imposable mensuel est de 3.000€ sur 13 mois.

Situation patrimoniale

Arthur et Mélanie ont acquis leur résidence principale le 5 août 2003. A l'époque ils avaient un apport de 70.000€ et avaient emprunté 130.000€ sur 20 ans. Ils ont renégocié leur prêt il y a 3 ans pour arriver à un taux de crédit de 1,10%, cette renégociation du taux de crédit avait alors engendré des frais de 1.000€. Aujourd'hui le capital restant dû est de 35.000€ et l'échéance mensuelle est de 750€. La valeur actuelle de leur résidence principale est de 350.000€.

De nature plutôt économe, Arthur et Mélanie ont quelques économies et ont ouvert des livrets bancaires dans un souci de stricte égalité.

2 livrets A : 22.000€ chacun

2 LDDS : 12.000€ chacun

2 PEP bancaires : 36.000€ chacun qu'ils alimentent à raison de 200€ par mois chacun.

Par l'intermédiaire de Thalès, ils ont chacun un PEE sur lequel ils versent systématiquement leur intéressement.

PEE d'Arthur : 80.000€ dont 50.000€ de disponible

PEE de Mélanie : 60.000€ dont 35.000€ de disponible

Contexte particulier de la situation de Mélanie

Le père de Mélanie avait souscrit 3 contrats d'assurance vie. Le premier au profit de son épouse (la mère de Mélanie) et les 2 autres au profit de ses 2 enfants (Mélanie et son demi-frère) par parts égales. Mélanie a reçu 2 documents provenant de la compagnie d'assurance et vous demande de lui expliquer la procédure pour obtenir les capitaux et la fiscalité applicable sur chaque contrat. Mélanie souhaite qu'en cas de décès, Arthur soit protégé au mieux.

Le premier document fait état d'une souscription par son père d'un contrat d'assurance vie, 100% fonds euros, en 2005. Il avait fait un versement unique de 160.000€ au profit de ses 2 enfants par parts égales. A son décès, le capital est valorisé à 220.000€.

Le second document fait état d'une souscription par son père d'un contrat d'assurance vie en 2010. Il avait fait un versement unique de 60.000€, 100% fonds euros, au profit de ses 2 enfants par parts égales. A son décès, le capital est valorisé 75.000€.

Par ailleurs elle vous informe que l'actif net de succession à partager entre sa mère et son demi-frère s'élève à 400.000€. Elle s'interroge sur le montant des droits de succession à payer.

Objectifs et contraintes d'Arthur et Mélanie

Arthur et Mélanie ont conscience de leur méconnaissance financière et font appel à vous pour les aider dans la valorisation de leur patrimoine. La rentabilité actuelle de leurs placements bancaires ne les satisfait pas pleinement et ils envisagent de dynamiser partiellement leur épargne financière mais aimeraient avoir des garanties en cas de chute des marchés boursiers. Est-ce seulement possible ?

Mélanie va recevoir de l'argent suite au décès de son père et aimerait placer cette somme au mieux. Le banquier lui a proposé de solder le prêt sur la résidence principale, de souscrire des parts de SCPI et d'ouvrir un CAT (compte à terme). Mélanie hésite car elle n'est pas certaine de la qualité des conseils prodigués. Tout cela lui semble assez confus.

Outre une meilleure valorisation de leur patrimoine financier, Arthur et Mélanie ont des objectifs assez traditionnels. Comme beaucoup de Français, ils aimeraient avoir une vie confortable à la retraite et surtout souhaitent liquider leurs droits à la retraite en même temps.

Ils envisagent de clôturer leur PEP bancaire et d'ouvrir chacun un PERP à la place, ce PERP leur permettra de minorer l'impôt sur le revenu. Ainsi en clôturant les 2 PEP, ils placent immédiatement les 36.000€ en ouvrant chacun un PERP et les alimenteront mensuellement à hauteur de 200€ chacun. L'effort d'épargne reste inchangé et surtout, ils économisent immédiatement de l'impôt. Enfin ils souhaitent pouvoir payer des études de qualité à leurs enfants, aussi ils pensent ouvrir pour chacun un livret A qu'ils alimenteront à hauteur de 200€ par mois pour Antoine et 120€ par mois pour Muriel. Ainsi à leurs 18 ans respectifs, Antoine et Muriel auront chacun un livret A d'un montant estimé de 14.400€. Arthur et Mélanie espèrent juste que leurs enfants ne dilapideront pas leur capital à leurs 18 ans.

Une contrainte exprimée par Mélanie est de pouvoir tracer les fonds qu'elle recevra suite au décès de son père.

Travaux à réaliser

Q1 question : (8 points)

Q1 – 1 En tant que distributeur en assurance, vous êtes soumis à la réglementation sur la Distribution en Assurance (DDA) applicable depuis le 1^{er} octobre 2018. Indiquez l'impact de cette nouvelle réglementation et précisez vos obligations réglementaires lorsque vous présentez votre statut au prospect. (4 points)

Q1 – 2 Expliquez le déroulement du premier entretien sans oublier vos obligations en matière de vigilance. (4 points)

Q1 – 1 La directive européenne pose le principe général selon lequel tout intermédiaire d'assurance doit agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, en accord avec le client et dans l'intérêt de ce dernier.

Le distributeur en assurance doit communiquer les informations relatives à son identité, son adresse, son immatriculation, son statut, les éventuels liens capitalistiques pouvant exister entre le cabinet et une compagnie d'assurance, les modalités de recours aux procédures de réclamation et de médiation. (1 point)

L'intermédiaire est tenu de fournir la source et la nature de sa rémunération, sans oublier le signalement de l'existence d'une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance » ainsi que le nom de ces entreprises d'assurance. Pour les PIA (produit d'investissement assurantiel), le montant de la rémunération doit clairement apparaître en pourcentage dans les frais. (1 point)

L'objectif est d'éviter tout conflit d'intérêts en mettant l'accent sur la transparence.

2 points

En se basant sur la doctrine de l'EOIPA, le régulateur européen, les cas critiques peuvent prendre les formes suivantes :

L'intermédiaire en assurances privilégie une situation susceptible de favoriser un gain financier en sa faveur ou de limiter une perte de revenus à la défaveur du client (1 point)

L'intermédiaire en assurances est directement impliqué dans la gestion ou le développement du PIA concerné et proposé (1 point)

L'intermédiaire a une raison pour promouvoir les intérêts d'un client au détriment de ceux d'un autre (1 point)

L'intermédiaire est en situation de percevoir un avantage direct ou indirect d'une autre personne en lien avec la proposition faite à un client donné (1 point)

En sus, la directive DDA indique également que les objectifs commerciaux ne doivent en aucun cas influencer sur la proposition pour un contrat donné. De manière explicite, le choix doit rester neutre et formulé dans l'unique intérêt du consommateur, surtout lorsque la panoplie de solutions disponible ne permet pas à l'intermédiaire de répondre aux besoins exprimés. (1 point)

Au surplus, l'intermédiaire se doit de mettre en place des procédures organisationnelles et administratives de prévention, détection et gestion de ces conflits d'intérêts. (1 point)

Q1 – 2 Le premier entretien dit de « découverte du client » se déroule en plusieurs étapes obligatoires dans le respect de la DDA.

Information sur le statut de l'intermédiaire. Information assortie d'une obligation de résultat, ce qui implique la remise d'un document d'entrée en relation signé par le prospect en deux exemplaires. Un exemplaire pour le client et un exemplaire pour l'intermédiaire. (1 point)

Vérification de l'identité du prospect. L'intermédiaire doit récupérer copie du justificatif d'identité du prospect (CNI ou passeport en cours de validité). (1 point)

Observation du comportement du prospect : la nature de ses revenus ou de son patrimoine sont-ils en corrélation avec sa situation ? L'opération favorise-t-elle l'anonymat ? Le prospect hésite-t-il à répondre ? Le placement envisagé est-il cohérent avec la situation patrimoniale ? Les fonds sont-ils identifiés ? Ont-ils leur source en France ? etc (1 point)

Questionnement du prospect sur ses objectifs, leur date de réalisation, sa situation familiale, professionnelle, patrimoniale, la nature de ses revenus, de ses charges, sa connaissance et son expérience en matière financière, son appétence au risque, sa capacité à perdre. (1 point)

Consignes pour le correcteur

Q1 – 1 : 4 points maximum sont octroyés pour l'ensemble de cette première question. Le correcteur appréciera la pertinence des réponses

Q1 – 2 : le correcteur devra apprécier la rigueur et le déroulement de l'entretien découverte. Le candidat ne doit pas se limiter à citer le recueil d'informations et la connaissance en matière financière.

Q2 question : (6 points)

Q2 – 1 Identifiez les projets formulés par le couple. (1 point) Rappelez leur la législation en vigueur le cas échéant (1 point)

Q2 – 2 Analysez la situation patrimoniale du couple en mettant l'accent sur les forces et les faiblesses de leur épargne financière (2 points)

Q2 – 3 Indiquez la rentabilité brute et nette de tous les placements financiers détenus (2 points)

Q2 – 1 (2 points)

1^{er} objectif

Meilleure valorisation de leur épargne financière

2^{ème} objectif

Avoir une vie confortable à la retraite et surtout souhaitent liquider leurs droits à la retraite en même temps.

En prenant en compte la législation actuellement en vigueur, Arthur, né en 1974, devra avoir acquis 172 trimestres pour avoir une retraite à taux plein. Ce qui implique pour lui un départ à la retraite à 67 ans, soit en 2041. Mélanie, née en 1978, devra, elle aussi, avoir acquis 172 trimestres pour avoir une retraite à taux plein. Ce qui implique pour elle en principe un départ à la retraite à 66 ans, soit en 2044.

Arthur et Mélanie vous disent vouloir partir en même temps, soit en 2041. Mélanie n'aura pas acquis l'intégralité de ses trimestres (160 trimestres au lieu de 172), elle subira donc une décote sur sa retraite.

3^{ème} objectif

Ils souhaitent pouvoir payer des études de qualité à leurs enfants et envisagent de leur ouvrir une épargne bancaire mais estiment que leurs enfants ne doivent pas pouvoir dilapider le capital placé à leur 18^{ème} anniversaire.

Q2 – 2 (2 points)

	Biens Arthur	Biens Mélanie	Biens communs	Pourcentage
Immobilier			350.000€	62,7%
Résidence principale			350.000€	
Livrets bancaires			140.000€	12,2%
Livret A Arthur			22.000€	
Livret A Mélanie			22.000€	
LDDS Arthur			12.000€	
LDDS Mélanie			12.000€	
PEP bancaire Arthur			36.000€	
PEP bancaire Mélanie			36.000€	
Valeurs mobilières			140.000€	25,1%
PEE Arthur			80.000€	
PEE Mélanie			60.000€	
Patrimoine brut total actuel			630.000€	
Passif (emprunt RP)			35.000€*	
Patrimoine net total actuel			595.000€	
Sommes à venir				
Héritage Mélanie				
Bénéfice As.Vie Mélanie				

* Le taux d'endettement est de 5,6% du patrimoine brut global.

Les livrets bancaires représentent 22,2% du patrimoine total ou 50% des placements financiers. Les livrets A et LDDS, considérés comme épargne de précaution, semblent occuper une place importante dans le patrimoine financier. Si l'on estime que l'épargne de précaution peut être limitée à 3 fois les revenus, 21.000€ d'épargne de précaution pourrait suffire.

Les PEP bancaires ont plus de 8 ans et présentent l'avantage de pouvoir être liquidés en exonération fiscale. Ils subissent néanmoins les prélèvements sociaux. Il faut les conserver car ils ne peuvent plus être ouverts. Par contre ils peuvent être alimentés jusqu'à 92.000€ par PEP.

Les PEE présentent l'avantage de pouvoir placer l'intéressement distribué sans être assujéti à l'IR à condition de conserver les sommes placées au moins 5 ans. Arthur et Mélanie nous indiquent que 50.000€ et 35.000€ sont disponibles (plus de 5 ans).

Q2 – 3 (2 points)

Rentabilité livret A : 0,75% nette de fiscalité et de prélèvements sociaux

Rentabilité LDDS : 0,75% nette de fiscalité et de prélèvements sociaux

Rentabilité PEP bancaire : variable selon la banque, exonérée fiscalement car ils ont plus de 8 ans mais assujéti aux prélèvements sociaux. Le PEP bancaire intègre la succession, il faut envisager de le transférer vers un PEP assurance soumis à la fiscalité dérogatoire de l'assurance vie en cas de décès.

PEE : les supports financiers des PEE sont des valeurs mobilières. Il faut demander à Arthur et Mélanie le relevé de situation détaillé faisant apparaître les + ou - values.

Q3 question : (10 points)

Q3 – 1 Indiquez à Mélanie sa part successorale et les droits de succession à payer (5 points)

Q3 – 2 Indiquez à Mélanie la fiscalité applicable sur la quote-part d'assurance vie qu'elle recevra et la procédure pour toucher les capitaux assurantiels

Combien recevra-t-elle au total ? (5 points)

Q3 – 1 (5 points)

Le père de Mélanie avait eu un enfant d'une première union, il n'avait consenti ni donation au dernier vivant, ni rédigé de testament, aussi seuls les droits légaux du conjoint survivant sont appliqués. Dans le cas présent, la mère de Mélanie recueille $\frac{1}{4}$ en pleine propriété de l'actif net de succession, soit 100.000€ ($\frac{1}{4}$ de 400.000€). Le solde de 300.000€ se partage par parts égales entre Mélanie et son demi-frère, soit 150.000€ chacun. (3 points)

Mélanie devra s'acquitter des droits de succession s'élevant à : 8.194€ $\{[(150.000€ - 100.000€) \times 20\%] - 1806€\}$.

Au titre de la succession, elle percevra la somme de 141.806€. (2 points)

Q3 – 2 (5 points)

Ne sont analysés que les 2 contrats souscrits au bénéfice des 2 enfants par parts égales et plus particulièrement la quote-part pour Mélanie.

- Le premier contrat a été souscrit en 2005 alors que le père de Mélanie avait moins de 70 ans. Un seul versement de 160.000€ a été réalisé. Valeur de rachat au jour du décès : 220.000€
Fiscalité du 990I CGI.
Valeur de rachat au décès : nombre de bénéficiaires.
 $220.000€ : 2 = 110.000€$ par bénéficiaire
Abattement de 152.500€ par bénéficiaire, donc aucune fiscalité au titre du premier contrat. Seuls seront dus les prélèvements sociaux sur la part d'intérêts générés entre le 1er janvier 2019 et le 20 avril 2019.
Pour toucher le capital, il suffit à Mélanie de signer l'attestation sur l'honneur indiquant qu'elle ne bénéficie d'aucun autre contrat assujéti à l'art.990I CGI. (2 points)
- Le second contrat a été souscrit en 2010 alors que le père de Mélanie avait plus de 70 ans. Un seul versement de 60.000€ a été fait. Valeur de rachat au jour du décès : 75.000€

Fiscalité du 757B CGI.

Des droits de succession, selon le lien de parenté, sont dus sur la fraction de prime supérieure à 30.500€, soit dans le cas présent : $29.500\text{€} (60.000\text{€} - 30.500\text{€}) : 2$ (bénéficiaires) = 14.750€ à réintégrer dans la succession pour le calcul des droits de succession dus.

Mélanie est imposée à 20% au titre de la succession, les droits fiscaux dus au titre de l'assurance vie sont de 2.950€ ($14.750\text{€} \times 20\%$). Au titre de l'assurance vie, Mélanie percevra la somme de 72.050€ ($75.000\text{€} - 2.950\text{€}$).

Seront dus également les prélèvements sociaux sur la part d'intérêts générés entre le 1er janvier 2019 et le 20 avril 2019. (2 points)

Pour toucher le capital, Mélanie doit au préalable verser les droits de succession de 2.950€ à l'administration fiscale, laquelle adressera ensuite à Mélanie le certificat d'acquiescement des droits de succession. Mélanie adressera ce certificat d'acquiescement des droits de succession à l'assureur qui lui versera alors le capital. Si Mélanie ne dispose pas de la somme de 2.950€, elle peut demander à l'administration fiscale la compensation auprès de l'assureur. Dans tous les cas, Mélanie ne pourra percevoir la somme qu'en ayant reçu au préalable le certificat d'acquiescement des droits de succession. (1 point)

Au titre de l'assurance vie, Mélanie va toucher 182.050€

Mélanie va donc percevoir la somme totale de 323.856€

Q4 question : (10 points)

Q4 – 1 Analysez les propositions du banquier et proposez des alternatives à Arthur et Mélanie (4 points)

Q4 – 2 Détaillez l'impact fiscal consécutif à la souscription d'un PERP, ce qui implique le calcul de l'impôt sur le revenu avant et après souscription du PERP (6 points)

Q4 – 1 (4 points)

Le banquier propose :

1. De solder le prêt sur la résidence principale,
 2. Souscrire des parts de SCPI pour générer du revenu supplémentaire,
 3. Ouvrir un CAT (compte à terme) pour diversifier leur épargne.
-
1. Le prêt a été renégocié, le taux de crédit est désormais de 1,10% et des frais de 1.000€ ont été prélevés pour réaliser cette opération. Il nous paraît inopportun de rembourser par anticipation le reste du crédit pour plusieurs raisons :
 - a. L'échéance mensuelle de 750€ représente 10% des revenus d'Arthur et Mélanie
 - b. Dans 4 ans, le crédit sera remboursé (avant la retraite et avant le coût des études des enfants)
 - c. La renégociation du crédit a engendré des frais de 1.000€ qui doivent être amortis sur la durée restant à courir. (1 point)
 2. Arthur et Mélanie n'ont pas exprimé le souhait de compléter leurs revenus. De plus les revenus générés par les parts de SCPI vont alourdir la pression fiscale. (TMI 30% + PS 17,2%) (1 point)

3. La rentabilité du CAT dépend de la durée. Il présente peu de souplesse car pour percevoir le taux annoncé, il faut maintenir l'épargne jusqu'au terme. Les intérêts sont fiscalisés et soumis aux prélèvements sociaux. PFU : 12,8% + PS 17,2%. (1 point)

De plus le banquier ne répond pas à la contrainte exprimée par Mélanie, c'est-à-dire, tracer les capitaux transmis au décès de son père. (1 point)

Q4 – 2 (6 points)

Pour répondre aux objectifs du couple :

- Meilleure valorisation de l'épargne financière
- Préparation à la retraite
- Préparation pour les études des enfants (épargne non disponible à leurs 18 ans)

Nous proposons :

1. Le transfert des 2 PEP bancaires en PEP assurances afin de bénéficier de la fiscalité de l'assurance vie en cas de décès et le maintien de l'épargne mensuelle de 200€ (1 point)

2. La souscription de 2 contrats PERP en prévision de leur retraite estimée à un horizon de 22 ans. Nous proposons d'arbitrer progressivement les sommes détenues sur les 2 LDDS peu rentables. Leur disponible fiscal, de l'ordre de 24.570€ (3 x 8.190€) n'a pas été utilisé.

Année 2019 : versement de 4.000€ sur chaque contrat, soit une économie fiscale de 2.400€ (8.000€ x TMI 30%)

Année 2020 : versement de 4.000€ sur chaque contrat, soit une économie fiscale de 2.400€ (même calcul)

Année 2021 : versement de 4.000€ sur chaque contrat, soit une économie fiscale de 2.400€ (même calcul)

Les années suivantes, nous préconisons des versements mensuels de 200€ sur chaque contrat, soit 4.800€ globalement et annuellement, ce qui représentera une économie d'impôts de 1.440€.

Sur 22 ans, on peut estimer un gain fiscal de l'ordre de 34.560€.

A la retraite Arthur et Mélanie percevront une rente viagère. Bien sûr ne pas oublier de rappeler que la rente viagère sera soumise à l'impôt sur le revenu (catégorie des rentes viagères à titre gratuit) mais on peut tabler sur un TMI futur à 14% compte tenu de la baisse des revenus à la retraite. (1 point)

3. L'ouverture de 2 contrats d'assurance vie au nom des enfants en intégrant un pacte adjoint afin de rendre les capitaux inaliénables aux 18 ans. L'inaliénabilité peut être prévue jusqu'aux 25 ans des enfants. Ce point sera à préciser avec le couple. Si Mélanie est d'accord, elle peut utiliser une part de l'héritage reçu pour alimenter en une prime unique les contrats ouverts aux noms des enfants. La somme envisagée par enfant est à déterminer avec Arthur et Mélanie. La somme de 30.000€ par enfant nous paraît être un bon début pour financer leurs études respectives. Par ailleurs cette donation sera exonérée de droits de donation. La durée du placement estimée à 13 ans pour Antoine et 17 ans pour Muriel permettra une meilleure valorisation sur la durée que le livret A envisagé préalablement par le couple. La clause bénéficiaire sera « mes héritiers légaux ». (2 points)

4. L'ouverture d'un contrat d'assurance vie au nom de Mélanie où elle placera le solde des capitaux reçus suite au décès de son père. Pour pouvoir assurer la traçabilité des capitaux, il

sera indispensable de prévoir une clause d'emploi des capitaux indiquant l'origine et la destination des fonds. (1 point)

Ainsi ce contrat d'assurance vie restera un bien propre de Mélanie. Pour dynamiser cette épargne, nous pourrions proposer une allocation 30% UC et 70% €. Cette allocation devra suivre le profil déterminé à l'aide du questionnaire « profil de risques ». La clause bénéficiaire sera au profit du conjoint et à défaut des enfants. La clause type paraît adaptée. (1 point)

Consignes aux correcteurs : les préconisations présentées ne sont pas les seules possibles. Cependant compte tenu des objectifs, les propositions de PERP et d'assurance vie paraissent incontournables. Par ailleurs la clause d'emploi des capitaux est indispensable pour assurer la traçabilité des capitaux.

Q5 question : (6 points)

Q5 – 1 Proposez un calendrier des opérations à déployer avec le couple. (2 points)

Q5 – 2 Indiquez les actions à réaliser. (2 points)

Q5 – 3 Indiquez les points de vigilance à tenir compte en fonction des changements potentiels de la situation législative générale. (2 points)

Q5 - 1

Année N + 1

Rendez-vous de suivi avec vérification des éléments suivants :

Situation professionnelle, familiale, patrimoniale.

Profil de risque et vérification du respect de l'allocation.

Proposer le versement complémentaire de 4.000€ par PERP

Année N + 2

Rendez-vous de suivi avec vérification des éléments suivants :

Situation professionnelle, familiale, patrimoniale.

Profil de risque et vérification du respect de l'allocation.

Proposer le versement complémentaire de 4.000€ par PERP

Année N + 3

Rendez-vous de suivi avec vérification des éléments suivants :

Situation professionnelle, familiale, patrimoniale.

Profil de risque et vérification du respect de l'allocation.

Mise en place des versements programmés de 200€ sur chaque PERP

(2 points)

Q5 – 2

Mise en place des contrats PERP en année N

Donation d'une somme de 30.000€ à chaque enfant.

Enregistrement à l'administration fiscale des donations de 30.000€ car supérieure à 15.000€.

Souscription de 2 contrats d'assurance vie avec les 30.000€ donnés et mise en place d'un pacte adjoint pour rendre les capitaux indisponibles jusqu'à l'âge déterminé par Arthur et Mélanie.
Souscription d'un contrat d'assurance vie par Mélanie avec le solde et rédaction d'une clause d'emploi des capitaux pour maintenir la qualité de bien propre.

(2 points)

Q5 – 3

Une réforme des retraites est à prévoir. Il faudra vérifier l'impact sur la situation du couple.
Une réforme fiscale est prévue pour 2020 avec modification des tranches basses. Il faudra vérifier l'impact sur la situation fiscale du couple.

(2 points)